

Département
**LOIRE-
ATLANTIQUE**

Arrondissement
SAINT NAZAIRE

Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC

DP_20260602_04



**DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
Orchestre Repas des Aînés -Bénédicte GAMBA**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° DEL_20260430_10 du 30 avril 2026 concernant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président ou à son Vice-Président,

VU le code de la commande publique ;

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

CONSIDERANT que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni de mise en concurrence préalable

CONSIDERANT l'importance de créer un lien social entre les aînés de la ville de plus de 70 ans et de leur proposer une journée animée dans le cadre des festivités de fin d'année

CONSIDERANT que la représentation de l'orchestre aura lieu le Samedi 09 janvier 2027 au Gymnase Georges Frédet à Trignac ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat relatif à l'engagement d'artiste du spectacle ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat d'engagement avec l'orchestre Bénédicte GAMBA ;

Article 2 :

DE SIGNER le contrat d'engagement avec l'Orchestre Bénédicte GAMBA

Article 3 :

DE DIRE que le montant du cachet (salaire + déplacement des artistes) est fixé à 650€ hors charges sociales

DE PRECISER que le paiement des charges sociales s'effectuera par affiliation au Guichet Unique (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants (GUSO) et est estimé à 630€, et pourra être évalué en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la réalisation de la présentation.

Article 4 :

D'INFORMER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du CCAS, au chapitre 012, à l'article 64131.

Article 5 :

D'INSCRIRE la présente décision au registre des délibérations du CCAS

Article 6:

DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors du Prochain Conseil d'Administration

Article 7 :

DE DIRE que Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 :

DE PRECISER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Trignac, le 02 Juin 2026

Pour le Président empêché,

Laurence FREMINET

Vice-Présidente du CCAS



CONTRAT ENGAGEMENT ORCHESTRE BENE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 044-264402215-20260602-DP_20260606_04-AR

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Claude AUFORT Téléphone : 02 40 17 57 80
Représentant : CCAS - Mairie - 36 rue Léo Lagrange - 44570 Trignac

En sa qualité de : Responsable
ET

Mademoiselle Bénédicte GAMBA Téléphone : 06 88 22 59 31
Demeurant : 8 Impasse Gilbert DUPE - 85430 NIEUL LE DOLENT

L'employeur d'une part,

Le mandataire d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, L'EMPLOYEUR, en sa qualité sus-indiquée, engage l'orchestre Bénédicte GAMBA pour assurer la partie musicale de la manifestation qu'il organise, aux conditions suivantes :

LIEU DE LA REPRESENTATION : **Gymnase Georges Fredet - 44570 TRIGNAC**
DATE DE LA REPRESENTATION : **Samedi 9 Janvier 2027**
HORAIRE DE LA SEANCE : **12h - 18h - Animation entre les plats puis bal jusqu'à 18h**
ORCHESTRE COMPRENANT : **3 artistes du spectacle**
MONTANT DE LA PRESTATION : **1280 € TCC incluant :**

Salaires net (570 €) + Charges GUSO (630 € à ce jour - susceptible d'évoluer) + Frais de déplacement (80 €)
- Payable en fin de prestation -

LES DECLARATIONS GUSO DOIVENT ETRE EFFECTUEES PAR L'EMPLOYEUR

CI-APRES LES CONDITIONS GENERALES :

Le CHEF D'ORCHESTRE remettra à l'employeur une attestation de séances de la SACEM ou une feuille de droits d'auteur.
Tous les artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le Pays.
Conformément à la loi n°89-1186 du 26-12-1989 et à l'article L.782.1 du code du travail, le CHEF D'ORCHESTRE, en sa qualité de mandataire des Musiciens de l'orchestre, devra mentionner sur le contrat les noms de tous les Artistes engagés et le montant du salaire attribué à chacun d'eux. Le nom des musiciens ainsi que leur salaire peuvent subir des changements sans que le montant total du contrat puisse être contesté.
Seul le CHEF D'ORCHESTRE a la charge de répartir les rémunérations.
L'EMPLOYEUR, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que le paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat ;
L'EMPLOYEUR devra assurer la sécurité des Membres de l'Orchestre dès leur arrivée jusqu'à leur départ.
L'EMPLOYEUR est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage de scène, partitions, costumes, etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle du Chef d'orchestre ou celle de chacun des Musiciens de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'Employeur pour les prestations de l'orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'Employeur devra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.

Les structures scéniques devant recevoir la prestation des artistes, ainsi que les loges et les alimentations en énergie (électricité notamment) mises à la disposition des artistes et des Techniciens doivent avoir reçu l'agrément d'un organisme de sécurité agréé par l'Etat (Apave, Veritas, etc.)

Si le contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de quinze jours revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement doit verser à l'autre partie une somme égale au montant total des salaires figurant au contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des Pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige, ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'Employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repit. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux Artistes. L'Employeur peut souscrire une assurance contre ce risque.
De conventions expresses, le for de toutes contestations est à la circonscription juridique du Chef d'orchestre.

Arrivée de l'orchestre pour : 11h00

Repas du midi + Boissons pendant installation et représentation

COMPOSITION DE L'ORCHESTRE, SOUS RESERVE DE CHANGEMENT LE JOUR DE LA SEANCE

BOUTELEUX JEROME	EMPLOI MUSICIEN 190 € NET	N° sécu : 1740495277068 92 N° GUSO : 0179784244 né le 27/04/1974 à Gonesse - 95 domicilié à 8 impasse Gilbert Dupé 85430 Nieul le Dolent
GAMBA BENEDICTE	EMPLOI MUSICIEN 190 € NET	N° sécu : 2820312202073 46 N° GUSO : 0126527204 née le 31/03/1982 à Rodez - 12 domiciliée à 8 impasse Gilbert Dupé 85430 Nieul le Dolent
COTTY FRANCK	EMPLOI CHANTEUR 190 € NET	N° sécu : 1790749007361 20 N° GUSO : 0119503289 née le 25/07/1979 à Angers - 49 domicilié à 6 rue de la Roche 44140 Le Bignon

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Nieul le Dolent, le 31/05/2026

Le mandataire : 'LU ET APPROUVE'

L'employeur : 'LU ET APPROUVE'

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 044-264402215-20260602-DP_20260606_04-AR